



Le 2 juin 2008

BULLETIN SUR LES NORMES 2008-08

CAN/ULC-S319-05, Systèmes électroniques de contrôle d'accès

FOIRE AUX QUESTIONS

La *Foire aux questions (FAQ)* suivante est publiée en réponse à une demande d'éclaircissement sur certains des protocoles d'essai décrits dans la norme CAN/ULC-S319-05, Systèmes électroniques de contrôle d'accès.

Le comité des ULC de la sécurité, du matériel et des systèmes d'alarme antivol, le sous-comité des ULC du matériel de contrôle et le groupe de travail ULC sur les contrôles d'accès ont approuvé les réponses.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Mahendra (Mike) Prasad par téléphone au numéro 416 757-5250, poste 61242, ou par courriel à l'adresse : mahendra.prasad@ca.ul.com.

Salutations distinguées.

G. Rae Dulmage

Directeur, Service des normes et Bureau des relations gouvernementales

N°	Section/Sous-section/Paragraphe	QUESTION	RÉPONSE
1	Section 1	La norme s'applique-t-elle au matériel informatique utilisé dans la console de surveillance?	<p>Oui, la norme s'applique au matériel informatique utilisant une console de surveillance (c.-à-d. le matériel informatique utilisé dans la console de surveillance) à l'exception des essais de performance électrique spécifiques de la section 7, comme il est indiqué à la question 2.</p> <p>L'équipement des classes II, III et IV précise des exigences relatives à la « surveillance ». Étant donné que ces exigences relatives à la « surveillance » sont axées sur la performance, elles s'appliquent indépendamment du type d'équipement utilisé. Si l'équipement de surveillance d'un système de contrôle d'accès assure également la surveillance d'autres « systèmes », c.-à-d. la détection d'intrusion, il doit être conforme aux exigences de surveillance indiquées dans la norme CAN/ULC-S319-05 et dans la norme s'appliquant à la surveillance d'autre équipement. Le fonctionnement du système de contrôle d'accès ne doit pas être compromis par la surveillance de ces autres systèmes.</p>
2	Section 1	La norme UL 294 (Access Control System Units), sections 1.2 et 27, décrit une autre méthode pour évaluer les ordinateurs des consoles de surveillance qui repose sur la mise à l'essai d'un modèle représentatif doté d'une configuration de système minimale. Est-ce que la norme S319 peut adopter une approche similaire?	<p>Comme il est indiqué, le matériel informatique doit être conforme à toutes les exigences de la norme CAN/ULC-S319-05. Toutefois, l'intention n'était que de vérifier la capacité du système et non d'effectuer tous les essais de performance électrique de la section 7. Il n'était pas prévu que les essais suivants s'appliquent au matériel informatique de surveillance s'il était prouvé que le matériel informatique de surveillance était conforme aux normes de sécurité du Canada pertinentes, notamment la norme CSA/CSA-C22.2 N° 60950-1 (Matériels de traitement de l'information – Sécurité – Partie 1 : Exigences générales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sections 7.3, 7.4, 7.5, 7.8 jusqu'à 7.38 inclusivement <p>Bien que cette exigence ne soit pas actuellement indiquée dans la norme CAN/ULC-S319, il est prévu que dans le cas du matériel informatique de surveillance, le fabricant précise une configuration de système minimale dont les caractéristiques sont les suivantes :</p>

N°	Section/Sous-section/Paragraphe	QUESTION	RÉPONSE
			<ul style="list-style-type: none"> (i) Classe de système d'exploitation, niveaux de révision minimaux/ou type de noyau et niveau de révision (ii) Type de microprocesseur, niveau de révision minimal et fréquence d'horloge minimale (iii) Espace disque minimal (iv) Capacité de mémoire requise minimale (v) Niveau de révision du logiciel de surveillance
3	<p>5.2.3, tableau 6, 5.5.2.3, tableau 11</p> <p>ALERTE</p>	<p>Dans la définition d'ALERTE, il n'est pas indiqué où l'ALERTE doit se produire.</p> <p>La sous-section 5.2.3 et le tableau 6 présentent les exigences relatives au déclenchement d'ALERTES à la console de surveillance.</p> <p>L'article 5.5.2.3 et le tableau 11 exigent une ALERTE invitant à fermer le portique.</p> <p>La présente norme ne comprend aucune autre exigence relative aux ALERTES aux lieux protégés (local).</p> <p>Dans le cadre de la présente norme, est-ce que l'ALERTE fait référence uniquement aux signaux à la console de surveillance et au portique? Est-ce qu'une autre ALERTE est requise dans la zone contrôlée?</p>	<p>Oui, dans le cadre de la présente norme, l'ALERTE fait référence uniquement aux signaux à la console de surveillance et au portique et aucune autre ALERTE n'est requise dans la zone contrôlée.</p> <p>Les exigences prescrites pour l'« alerte » s'appliquent uniquement au portail et à la console de surveillance. « Alerte » n'a pas le même sens que « alarme », qui elle s'applique à la détection d'intrusion. Si un système de contrôle d'accès assure également des fonctions de détection d'intrusion, il doit être conforme aux exigences de la norme CAN/ULC-S319 et à celles de la norme relative à la détection d'intrusion applicable. Le fonctionnement du système de contrôle d'accès ne doit pas être compromis par les fonctions de détection d'intrusion.</p>
4	<p>5.4.1.3</p> <p>Intégrité des communications</p>	<p>Sa définition s'énonce comme suit : « L'intégrité des communications est maintenue tant et aussi longtemps que des résultats fallacieux ne sont pas obtenus par suite de l'ENTRÉE MALVEILLANTE d'une commande ou d'une demande par des MOYENS NON AUTORISÉS. »</p> <p>Cela signifie-t-il qu'un essai de compromis (comme dans la norme ULC-S304) est requis entre les <i>lecteurs</i> et les <i>unités de contrôle d'accès</i>? Ou la vérification de l'authentification des données est-elle suffisante?</p>	<p>L'étendue d'« assurer l'intégrité des communications » n'est pas définie dans la section 5.4, mais plutôt dans la section 5.3, Sécurité des voies de communication, et est vérifiée conformément à la section 7.39, Essai de compromis de la sécurité des voies de communication.</p> <p>La sécurité des voies de communication est assurée du lecteur à la console de surveillance (conformément à 5.4.1.3) pour le niveau IV.</p>
5	<p>6.1.3 et 7.6.1</p> <p>Dérangement</p>	<p>Les deux sous-sections font référence à un « signal de dérangement ». Toutefois, le signal de dérangement n'est pas clairement défini dans la présente norme. Quelles sont les exigences relatives</p>	<p>Le « signal de dérangement » a le même sens que celui utilisé dans la norme CAN/ULC-S304, Postes de contrôle d'alarme antivol de la centrale de réception d'alarme et du local; toutefois, dans la norme CAN/ULC-S319-05, il fait référence</p>

N°	Section/Sous-section/Paragraphe	QUESTION	RÉPONSE
		<p>au signal de dérangement? Signal sonore? Signal visuel? Local? Console de surveillance? Quelles sont les différences entre « dérangement » et « alerte »?</p>	<p>à une « alerte » à la console de surveillance, comme il est indiqué aux éléments 11 à 15 et 18 à 23 du tableau 6, Exigences relatives au déclenchement d'alertes à la console de surveillance.</p> <p>Les termes Dérangement et Alerte sont synonymes. Toutefois, il convient de noter qu'un dérangement cause une alerte.</p>
6	<p>5.1.7.1, tableau 4 éléments 9 à 14</p> <p>Autodiagnostic</p>	<p>Jusqu'à quel point l'unité de contrôle doit-elle effectuer un autodiagnostic? Circuit de l'unité de contrôle seulement? Voie de communication aux lecteurs? Circuits des lecteurs? Quelles sont les différences entre « autodiagnostic » et « supervision électrique »?</p>	<p>« Autodiagnostic du système » est défini dans le glossaire et certaines exigences sont indiquées au tableau 4. La fréquence de l'autodiagnostic du système n'est pas définie et il est entendu qu'il existe certains conflits entre les exigences relatives à la sécurité des voies de communication et la supervision électrique.</p> <p>L'objectif est de signaler les « défaillances ». La signalisation de certaines défaillances est précisée (p. ex. pour la sécurité des voies de communication). La fréquence de l'autodiagnostic du système sera prise en compte dans la prochaine édition de la norme CAN/ULC-S319.</p> <p>Il était prévu qu'à moins que la supervision ne soit assurée par d'autres moyens, l'autodiagnostic devait être effectué pour les éléments 11 à 15 et 18 à 23 du tableau 6, Exigences relatives au déclenchement d'alertes à la console de surveillance.</p>
7	<p>4.2</p> <p>Marquage</p>	<p>Les exigences relatives au marquage de la section 4.2 ne s'appliquent qu'aux dispositifs de verrouillage de portique.</p> <p>Pourquoi les exigences relatives au marquage sont-elles plus nombreuses pour les dispositifs de verrouillage de portique que pour l'unité de contrôle?</p>	<p>Il était prévu que la sous-section 4.2.1 s'applique à tous les dispositifs de contrôle d'accès, le cas échéant, et non seulement aux dispositifs de verrouillage de portique.</p> <p>Cette intention peut être éclaircie dans la prochaine édition de la norme CAN/ULC-S319 comme suit (ou en combinant la section 4.2, Dispositifs de verrouillage de portique, à la section 4.1, Généralités) :</p> <p>4.2 Dispositifs de contrôle d'accès Dispositifs de verrouillage de portique</p> <p>4.2.1 En plus d'être assujéti aux exigences énoncées aux sous-sections 4.1.1 et 4.1.2, le marquage des dispositifs de verrouillage de portique <u>dispositifs de contrôle d'accès</u> doit indiquer les renseignements suivants...</p>

N°	Section/Sous-section/Paragraphe	QUESTION	RÉPONSE
8	5.1.2.2 Fournit au moins 64 niveaux d'accès	Nous avons besoin de conseils pour savoir comment mettre à l'essai ou vérifier les 64 niveaux.	Au moins 64 combinaisons du lieu et du moment où une accréditation peut satisfaire à la demande « accès autorisé » sont exigées. Cela peut être vérifié en consultant les documents relatifs au système.
9	5.1.3.1	D'où proviennent ces « types de portiques »?	En ce qui concerne le paragraphe 5.1.3.1 (B), il était prévu que « Type » soit remplacé par « Classe » pour les quatre classes d'équipement définies dans la présente norme. Ce point sera éclairci dans la prochaine édition de la norme CAN/ULC-S319.
10	5.4.3.5 Séparation	Nous avons besoin d'éclaircissement sur le type de « séparation » exigée.	« Séparation » a le même sens que « destruction par enlèvement ». L'intention est que le jeton devienne inutilisable si l'information codée est séparée de son support.
11	5.4.5.2.5	Est-ce que cela signifie que les détecteurs de mouvement doivent être dotés d'un verrou de sécurité en plus des interrupteurs antisabotage?	L'idée est de rendre difficile la modification des réglages en ayant à enlever des dispositifs de « verrouillage » comme une vis. Un verrou de sécurité répondrait aux exigences mais peut être exagéré.
12	7.5.2.1, 7.5.3	Les conditions stipulées au paragraphe 7.5.2.1 (surtensions et sous-tensions) devraient-elles s'appliquer également aux circuits de puissance limitée de la sous-section 7.5.3?	Il était prévu que les paragraphes 7.5.2.1 à 7.5.2.4 s'appliquent à tous les circuits de sortie et non seulement aux circuits de puissance limitée. Les exigences relatives au courant semblent reposer, en partie, sur la norme UL 1034 (Burglary-Resistant Electric Locking Mechanisms). Ce point sera éclairci dans la prochaine édition de la norme CAN/ULC-S319 en supprimant le titre 7.5.2 (Circuits de puissance non limitée) et en déplaçant les paragraphes 7.5.2.1 à 7.5.2.4 à la section 7.5.1, en commençant à partir de 7.5.1.3.
13	7.6.3 Caractéristique de mise à l'essai manuelle des piles	Un essai de capacité des piles est-il requis dans la caractéristique de mise à l'essai manuelle?	Oui, la pile peut être soumise à l'essai efficacement au moyen d'un essai en charge.
14	7.6.3 Fonction d'essai manuelle des piles	Quelle sorte d'interface indiquant l'état des piles peut être acceptable? DEL rouge/verte pour réussite/échec? LCD pour indiquer la tension et la capacité?	Aucune exigence particulière n'est nécessaire dans la mesure où la « fonction d'essai manuel intégrée au système éprouve <u>efficacement</u> la capacité des composants électroniques ou de la pile »
15	7.6.4 Supervision	Quelle est la définition de « Conducteurs du circuit de protection »?	Les conducteurs du circuit de protection sont des conducteurs du circuit d'entrée (qui sont dotés d'une ligne de surveillance), qui servent notamment pour la connexion aux lecteurs, aux détecteurs de

N°	Section/Sous-section/Paragraphe	QUESTION	RÉPONSE
			mouvement, aux capteurs d'état des portes, à l'interrupteur antisabotage, etc.
16	7.6.4 Supervision	Est-ce que les conducteurs qui relient l'unité de contrôle et les dispositifs de verrouillage de portique doivent être surveillés?	Non, cependant, les conducteurs du circuit de protection pour la connexion des détecteurs d'adhérence magnétique des serrures électromagnétiques de classe IV doivent être surveillés (sous-section 5.6.7).
17	7.7.4.5, 7.7.4.7 Panne de courant prolongée	Est-ce que « panne de courant prolongée » fait référence à la période figurant au tableau 24 (30 min ou 4 h)?	Oui, la panne de courant prolongée est définie au paragraphe 7.7.4.7 et au tableau 24 comme étant le temps qui dépasse la durée minimale.
18	7.17.9 Essai de température	Est-ce que « 10% des zones » fait référence aux zones d'entrée?	Les zones font référence à tout circuit qui doit être surveillé (c.-à-d. zones = circuits de protection).
19	7.25 Essais de chute	Est-ce que cet essai peut être éliminé pour les produits à cordon d'alimentation montés en permanence? Réponse : Il s'agit d'une exigence « passe-partout ». À savoir si l'essai peut être éliminé est une question d'uniformité avec les exigences des normes similaires.	Cet essai est le même que celui de la norme CAN/ULC-S303-M91 (Dispositifs d'alarme antivol locaux), ULC-S306-03 (Intrusions Detection Units), UL294 (Access Control System Units). Dans la prochaine édition de la norme CAN/ULC-S319, il est recommandé d'éliminer cet essai pour les produits à cordon d'alimentation montés en permanence.
20	7.33 Essai de résistance aux décharges électrostatiques	Conserver une HR de 10% +/-5% dans des enceintes humides peut être pénible pour la plupart des laboratoires d'essai, en particulier si le technicien doit rester dans l'enceinte pour effectuer l'essai. L'intention de la norme est-elle de conserver une HR de 10% +/-5% lorsque le technicien de laboratoire effectue l'essai? Ou, les échantillons doivent-ils être préconditionnés dans ce milieu?	Cet essai est le même que celui de la norme ULC-S306-03 (Intrusion Detection Units). Dans la prochaine édition de la norme CAN/ULC-S319, il est recommandé de réévaluer ce niveau d'humidité et de prendre en considération l'utilisation d'une valeur d'humidité plus élevée.
21	7.35 Corrosion	Est-ce que l'exception qui s'applique aux unités de contrôle peut également s'appliquer à l'équipement des consoles de surveillance (ordinateurs, etc.) qui est censé être installé dans un environnement intérieur semblable à celui des unités de contrôle ou meilleur?	Oui
22	7.36 Stabilité	(i) Semblable à 7.35, est-ce que l'équipement des consoles de surveillance peut également être exempté?	(i) Oui, l'équipement des consoles de surveillance peut également être exempté, semblable à 7.35. (ii) Non, on ne peut pas pousser

N°	Section/Sous-section/Paragraphe	QUESTION	RÉPONSE
		(ii) Par conséquent, peut-on pousser l'interprétation et avancer que seuls les produits non essentiellement stables, comme les détecteurs de mouvement et les lecteurs biométriques sont soumis à cet essai?	l'interprétation et avancer que seuls les produits non essentiellement stables, comme les détecteurs de mouvement et les lecteurs biométriques sont soumis à cet essai. Cependant, la possibilité que cet essai ne s'applique qu'aux produits non essentiellement stables sera prise en compte dans la prochaine édition de la norme CAN/ULC-S319.
23	9.1.2 Extérieur	Est-ce que la même exception (marqué pour usage intérieur seulement) peut s'appliquer aux lecteurs pour usage intérieur?	<p>En plus des dispositifs de verrouillage de portique, il est fort probable que les lecteurs et les dispositifs de requête de sortie puissent également être installés à l'extérieur. Par conséquent, l'intention de la sous-section 9.1.2 vise d'autres dispositifs qui peuvent être installés à l'extérieur. Il sera recommandé de modifier la sous-section 9.1.2 comme suit pour la prochaine édition de la norme CAN/ULC-S319.</p> <p>« Sauf indication contraire et sauf s'ils sont marqués pour usage intérieur seulement (voir le paragraphe 7.10.2), les produits sont installés à l'intérieur et à l'extérieur, et doivent satisfaire aux exigences précisées dans la présente section. »</p>
24	9.3.1.7 Essai de tenue à la pluie	<p>Pour cet essai, peut-on utiliser un voltmètre dont la résistance interne est supérieure à 30 kilohms.</p> <p>Réponse : Il s'agit d'une question d'uniformité avec les méthodes utilisées dans des normes similaires.</p>	<p>Cette exigence repose sur la norme CAN/ULC-S303-M91 (Dispositifs d'alarme antivol locaux) et la norme ULC-S306-03 (Intrusions Detection Units). Dans la prochaine édition de la norme CAN/ULC-S319, il est recommandé de réviser le paragraphe 9.3.1.7 pour indiquer qu'une résistance minimale de 30 kΩ doit être utilisée.</p>
25	9.3.1.8 Essai de tenue à la pluie	<p>Cette section indique que la distance entre la tête de pulvérisation centrale et l'unité doit être de 900 mm, alors qu'une distance de 1400 mm est indiquée à la figure 17. Quelle distance devons-nous utiliser?</p> <p>(à titre de référence : 1400 mm dans la norme UL294)</p>	<p>1400 mm correspond à la distance entre le centre de la tête de pulvérisation et le point de convergence et non entre le centre de la tête et l'unité. Toutes les dimensions sont correctes comme il est indiqué et conformes aux autres normes de ULC.</p>
26	9.3.5 Corrosion	<p>Seul le paragraphe 9.3.5.2.5 précise le nombre d'échantillons (3) de dispositif de verrouillage de portage à soumettre à l'essai au brouillard salin. Combien d'échantillons sont requis pour chaque essai de résistance à la corrosion?</p>	<p>Un échantillon pour chacun des trois environnements (trois échantillons au total) conformément au paragraphe 9.3.5.1.1.</p>